



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Publicite

Question écrite n° 4367

#### Texte de la question

M Claude Birraux demande à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire s'il envisage de rétablir prochainement une véritable concurrence entre les différents produits énergétiques pour ce qui concerne la publicité. En effet, à la suite d'une décision du ministère de l'industrie, du commerce extérieur et de l'aménagement du territoire, la publicité sur les produits pétroliers a été libérée, ce qui a aussitôt déclenché une importante campagne en faveur du fioul. Or dans le même temps, il apparaît que cette autorisation n'a pas été accordée à Electricité de France qui envisageait de lancer une campagne en faveur de l'électricité. Il lui demande s'il n'estime pas paradoxal d'inciter à la consommation d'énergies importées au détriment d'une source d'énergie nationale et, de plus, excédentaire. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de supprimer cette distorsion de concurrence.

#### Texte de la réponse

Réponse. - Le principe de la réglementation de la publicité sur les produits énergétiques a été établi par la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie, qui prévoit que le Gouvernement peut interdire toute publicité de nature à favoriser l'accroissement de la consommation d'énergie. Afin de développer la concurrence entre les distributeurs, l'ensemble des produits pétroliers a été exclu du champ de cette réglementation le 15 avril 1988. Seule reste soumise à contrôle préalable la publicité effectuée par des établissements en situation de monopole, c'est-à-dire l'électricité et le gaz. Toutefois, dans le cadre des relations entre l'État et EDF-GDF, les modalités de ce contrôle pourront être allégées, dans des conditions qui seront prochainement étudiées avec ces deux établissements.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4367

**Rubrique :** Electricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2974